

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°23-109

Désignation des membres de la commission « comité d'éthique relatif à la vidéoprotection »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article 8 de la convention des droits de l'homme,

Vu le code de sécurité intérieure,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°2023-20 du 13 mars 2023 approuvant la création d'une commission « comité d'éthique relatif à la vidéoprotection »,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission « comité d'éthique relatif à la vidéoprotection »,

Arrête :

Article 1 – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la commission « comité d'éthique relatif à la vidéoprotection » présidée par le Maire ou son représentant, est composée comme suit :

- Didier Missenard
- Véronique France-Tarif
- Martine Charvin
- Théo Lazuech
- Alexis Midol-Monnet
- Philippe Escande
- Louis Leroy
- Christophe Le Forestier

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 3 - Le Maire de la Commune d'Orsay et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le **07 AVR 2023**

David ROS,
Maire d'Orsay,
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : **07 AVR 2023**
De la publication le : **07 AVR 2023**